

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/22/2020043781/justel>

Dossier numéro : 2020-11-22/05

Titre

22 NOVEMBRE 2020. - Arrêté royal portant dix-huitième répartition, pour ce qui concerne des dédommagements et des frais de justice, du crédit provisionnel inscrit au programme 06-90-1 de la loi du 30 octobre 2020 ouvrant des crédits provisoires pour les mois de novembre et décembre 2020 et destiné à couvrir des frais de justice et dédommagements, arriérés de primes de développement des compétences, cybersécurité, investissements en Défense et autres dépenses diverses

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 02-12-2020 page : 84349

Entrée en vigueur : 02-12-2020

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Un crédit d'engagement et un crédit de liquidation de 648.296.044 euros sont prélevés du crédit provisionnel, inscrit au programme 06-90-1 (allocation de base 90.10.01.00.01) de la loi du 30 octobre 2020 ouvrant des crédits provisoires pour les mois de novembre et décembre 2020, et sont répartis conformément au tableau ci-annexé.

Les montants figurants dans ce tableau sont rattachés aux crédits prévus pour l'année budgétaire 2020 aux programmes et allocations de base concernés.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). ANNEXE

Wettelijke artikels - Articles légaux	Activiteiten - Activités	Basisallocaties - Allocations de base	Vastleggings- kredieten (in euro) - Crédits d'engagement (en euros)	Vereffenings- kredieten (in euro) - Crédits de liquidation (en euros)
--	--------------------------------	--	---	--